



14ème législature

Question N° : 84411	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse > orgues	Analyse > préservation.
Question publiée au JO le : 07/07/2015 Réponse publiée au JO le : 25/08/2015 page : 6486 Date de changement d'attribution : 14/07/2015		

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la difficulté que traversent les facteurs d'orgues. L'orgue est un des éléments majeurs de notre vie liturgique, artistique et culturelle. Il est d'ailleurs « le roi des instruments ». Ce ne sont pas moins de 12 000 orgues qui sont recensés sur notre territoire. Or les facteurs d'orgues subissent de plein fouet les effets de la crise : le nombre d'appels d'offres concernant la sauvegarde des orgues classés monuments historiques est passé de 40 en 2002 à moins de 10 actuellement. Chaque année, cette profession doit licencier du personnel hautement qualifié, détenant des savoir-faire remarquables. En Alsace, la famille Kern (dont la mission est « de mettre au service de la musique notre savoir-faire en matière de restauration, de reconstruction et de conception d'orgues afin que le roi des instruments continue à régner ») a dû définitivement fermer ses portes en début d'année. Sans geste fort de l'État qui représente 85 % du marché annuel de la facture d'orgue (15 millions d'euros HT), cette filière d'excellence qui fait l'honneur de notre patrimoine déclinera jusqu'à une mort probable qui n'est pas souhaitable. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour éviter cela.

Texte de la réponse

Près de 8 500 orgues sont recensés en France, dont plus de 1 400 sont protégés, classés et/ou inscrits, au titre des monuments historiques. Depuis la réforme du droit des monuments historiques intervenue en 2005, le propriétaire d'un orgue protégé (comme de tout bien protégé au titre des monuments historiques) est désormais maître d'ouvrage des travaux qui y sont entrepris. Il lui revient d'assurer le financement de ces travaux, pour lesquels il peut solliciter l'aide de l'État et des collectivités territoriales, en particulier celle des départements. Il lui appartient également de définir les programmes des opérations d'entretien ou de restauration, et de choisir le maître d'oeuvre qualifié et les entreprises et restaurateurs chargés des interventions. Cette responsabilité pleine et entière du propriétaire est assortie de règles très précises pour la conduite de ces interventions, sous le contrôle scientifique et technique de l'État. De plus, depuis 1995, la professionnalisation de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation, de relevage ou de restauration entrepris sur les orgues protégés a permis, d'une part, d'améliorer les procédures d'études préalables à caractère historique, musicologique, technique et scientifique, et d'autre part d'assurer la direction de l'exécution des travaux en conformité avec la réglementation en vigueur (code du patrimoine, code des marchés publics). La ministre de la culture et de la communication est pleinement convaincue que la politique de conservation-restauration des orgues constitue un enjeu primordial pour la conservation et la transmission de savoir-faire hautement spécialisés et pour la valorisation de notre patrimoine. La facture d'orgues française est un secteur

important des métiers d'art qu'il convient de soutenir, en dépit d'un contexte budgétaire difficile. La politique du ministère de la culture et de la communication en matière de conservation et de restauration des orgues protégés est menée suivant cinq axes stratégiques prioritaires : établissement d'un état sanitaire du parc national (récolement), développement du soutien à l'entretien des orgues pour prévenir les dégradations, politique de conservation et de restauration des biens appartenant à l'État, contribution aux travaux de restauration, en particulier ceux liés à un programme d'utilisation culturelle. C'est ainsi que, sur la période 2010-2014, 100 opérations en moyenne ont été engagées chaque année par des maîtres d'ouvrage sur des orgues protégés au titre des monuments historiques avec l'aide du ministère de la culture et de la communication (directions régionales des affaires culturelles) : 30 opérations annuelles de restauration et de relevage (dont environ 7 financées à 100 % par l'État propriétaire), et 70 opérations annuelles d'entretien (dont environ 18 financées à 100 % par l'État propriétaire) pour un budget annuel moyen de 3 338 000 €. L'État y a contribué à hauteur de 1 830 000 € en moyenne (en progression globale, passant de 1 180 000 € en 2010 à 2 385 000 € en 2014), soit une participation moyenne de l'État de près de 55 %. L'année 2015 voit cette activité maintenue, puisque environ 50 opérations ont déjà été engagées pour un montant total de programmation de 1 665 000 €, dont 1 010 000 € financés par l'État. Par ailleurs, plusieurs opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2016 et 2017. Enfin, pour aider les propriétaires d'un orgue historique à prendre les mesures de conservation et à lancer un programme de restauration, le ministère de la culture et de la communication (direction générale des patrimoines) mettra prochainement en ligne sur son site Internet un « Guide pratique » à destination des maîtres d'ouvrage, dans lequel les différentes démarches à effectuer pour protéger, conserver et restaurer un orgue seront explicitées au travers d'une approche chronologique et pragmatique des opérations (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Monuments-historiques>).